

Stratégie déchets et économie circulaire

Cette fiche programmatique est une ébauche élaborée à partir du travail des militant.es et d'expert.es d'usage. Elle sera amenée à être modifiée à la suite de propositions citoyennes.

SITUATION

Chiffres clés

En termes de production de déchets, **la France se situe au-dessus de la moyenne** des pays de l'UE-15 : les Allemands, les Britanniques et les Italiens produisent moins de déchets par habitant.

En 2017, un Breton produisait en moyenne **687 kg de DMA** (Déchets ménagers et assimilés), ce qui est **plus que la moyenne nationale** (583 kg/hab pour la même année) (la quantité d'ordures ménagères résiduelles a baissé, le dépôt en déchèterie a augmenté). La Région produit **deux fois plus de déchets ménagers végétaux par habitant que la moyenne nationale** (variation selon les conditions météorologiques). Les zones littorales sont également davantage productrices de déchets.

L'impact écologique des modes de vie

Déchets en France

Tout type de déchets confondus, la France produit 4,9 tonnes de déchets par habitant par an, soit 13,4 kg par jour

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : 1,6 kg / habitant par jour

La majeure partie des déchets provient du **secteur de la construction** : les **déchets minéraux** constituent 70 % des déchets en France. Ils sont issus à 90 % des activités de travaux publics et à 10 % du bâtiment. Les déchets des entreprises (hors construction) correspondent à 18 % de l'ensemble des déchets et ceux des ménages, environ 12 %.

L'enjeu de l'extraction de la matière

L'impact environnemental de la consommation est peu connu. On manque de connaissance sur les impacts de la fabrication, du transport et la distribution (les biens étant souvent importés).

D'après les calculs de l'ADEME, dans une maison, le poids de l'ensemble des équipements correspond en moyenne à celui d'un hippopotame ; le poids des matériaux ayant servi à leur fabrication est 18 fois supérieur. Un téléviseur neuf de 11 kg, c'est 2,5 T de matières utilisées. On est donc loin d'une dématérialisation de l'économie : l'extraction minière des métaux a d'ailleurs progressé fortement ces dernières années. **L'épuisement des ressources est un enjeu majeur.**

Le risque de pollution aux deux extrémités du cycle des produits : production / élimination

Au-delà de l'enjeu de l'extraction de la matière, ressource planétaire limitée, les modes de production sont directement associés à des pollutions, en particulier dans les pays où les Etats sont faibles ou avec des réglementations environnementales peu opérantes (terres rares en Chine, cobalt et tantale en République démocratique du Congo, lithium du triangle Chili - Bolivie - Argentine, étain en Malaisie et Indonésie...). A l'autre bout du cycle de vie du produit, et en particulier lors de l'enfouissement, les déchets génèrent aussi des risques de pollution, pesant sur la qualité des sols, de l'eau et la biodiversité. Ils contribuent aux dérèglements climatiques : le secteur de la gestion des déchets (collecte et traitement) représente **3% des émissions de gaz à effet de serre en France** dont 82% liées directement au stockage des déchets.

Émissions importées, objectif de sobriété et de relocalisation : vers l'économie circulaire

Au-delà de l'enjeu de la matière, les modes de consommation sont massivement responsables d'émissions de gaz à effet de serre. **Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité bretonne sont majoritairement importées** : comme l'analyse Bretagne Environnement, elles sont situées **à plus de 70 % hors du territoire régional**. Le poids carbone des biens de consommations dépasse de loin les émissions issues directement de l'action des ménages pour le transport ou le chauffage du logement. On souligne souvent les postes transports ou habitat dans les émissions de CO2. Mais la consommation joue un grand rôle dans le réchauffement climatique : **les équipements de la maison peuvent représenter un enjeu aussi important (jusqu'à 25% des émissions par an)**.

Ce constat invite d'abord à **revoir les modes de consommation**. Il conduit aussi à **modifier en profondeur les modes de production, en visant la sobriété (matière, énergie pour la production, transport) et la relocalisation des activités et flux** : c'est tout l'enjeu du concept d'économie circulaire.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, définit l'économie circulaire, comme un concept visant « **dépasser le modèle économique linéaire** consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à **une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires** ». L'économie circulaire réinterroge consommation et production, pour la relocalisation de l'économie : c'est donc une opportunité de développement local.

La Région au centre de la gestion des déchets et de l'économie circulaire

En Bretagne, l'observation des déchets est structurée depuis 2003. **L'Observatoire de l'environnement** en Bretagne (OEB) assure désormais cette mission.

Depuis la loi NOTRe de 2015, **la Région est au centre du jeu en matière de**

prévention des déchets et de développement de l'économie circulaire : elle conduit le **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, outil de planification global concernant l'ensemble des déchets produits sur le territoire (ménagers ou issus des activités économiques).

Opposable aux décisions prises par les autorités infrarégionales, il vise notamment la réduction des déchets à la source en priorité, l'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Il est assorti d'un « **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire** ».

Le PRPGD Breton a été validé en mars 2020 pour 12 ans : 2020-2032. Il repose notamment sur **deux trajectoires fortes : réduire à zéro l'enfouissement des déchets en 2030** (700 000 tonnes chaque année encore, dont la moitié sont « exportées » dans les régions voisines), **et valoriser l'ensemble des déchets bretons en 2040.**

Aller plus loin dans les engagements régionaux

Le PRPGD s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux fixés par la loi et pourrait aller bien au-delà :

- Baisser de 15 % les quantités annuelles de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.
 - ◆ **En Bretagne : la quantité de DMA a augmenté de 4 % entre 2010 et 2017.** Elle a doublé en 40 ans ! La diminution des déchets ménagers est donc un enjeu fort.
- Orienter 55 % des déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes vers une filière de valorisation matière ou organique. Cet objectif est de 65 % à l'échéance 2025.
 - ◆ En 2017, avec 64 % de valorisation matière ou organique, la Bretagne atteint presque le niveau de l'objectif 2025. Certes, **la Bretagne est la région française où l'on trie et recycle le plus.** Avec 97 kilos d'emballages ménagers et de papiers triés chaque année par habitant, la Bretagne est bonne élève (moyenne nationale : environ 70 kilos par habitant).
 - ◆ Mais **toutes les formes de valorisation ne se valent pas.** Il s'agit de prioriser réemploi et recyclage. Des marges de progrès existent.
- L'Etat prévoit la fin de la vente des **emballages en plastique à usage unique** d'ici 2040.
 - ◆ Cet objectif peut être anticipé, à travers la mise en œuvre d'ambitions régionales plus fortes, notamment en soutenant la création d'une filière de consigne pour réemploi pour la vente à emporter

Sur la question de la tarification incitative des déchets ménagers, qui facture l'utilisateur en fonction de son niveau de production de déchets, afin d'inciter à la diminution des déchets produits et à l'amélioration des performances de tri, le PRPGD va au-delà des objectifs légaux :

1. l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement fixe l'objectif national de 23 % de la population couverte par une tarification incitative en matière de déchets en 2020, et 38 % en 2025.

2. le PRPGD fixe les objectifs de 40% de la population bretonne en 2025 et 55% de la population bretonne en 2030 soumise à une tarification incitative

D'autres enjeux doivent également être inscrits, avec des objectifs fermes :

- **La Région est marquée par une forte production de déchets végétaux par les ménages.** Il faut afficher clairement l'objectif de 100% de valorisation des déchets fermentescibles (compostage), ce qui implique des filières de collecte séparatives pour les ménages sans jardins et/ou des solutions de compostage collectif en pied d'immeuble. Ceci est d'autant plus nécessaire au regard de l'obligation qu'ont les collectivités locales de mettre en œuvre d'ici décembre 2023 le tri à la source des biodéchets.
- **L'incinération doit être limitée,** à la fois car elle constitue un mode de "valorisation" dégradée des déchets et du fait des pollutions qu'elle implique. Le PRPGD doit être plus nettement plus prescriptif sur ce volet. Cela concerne également les filières d'exportation des déchets en vue d'une valorisation thermique (CSR en particulier).

Des opportunités à saisir

Les opportunités se situent notamment dans la **hiérarchie des modes de traitement des déchets**, définie dans le Code de l'environnement.

En la matière, la loi est claire : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Le code de l'environnement fixe comme objectif : "en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi".

En second niveau, le cadre fixe la hiérarchie suivante :

1. La préparation en vue de la réutilisation ;
2. le recyclage ;
3. toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
4. l'élimination en dernier recours.

C'est donc d'abord la prévention des déchets qu'il faut viser. Eco-conception, prolongation de la vie des objets via la réparation et le réemploi, sobriété d'usage : les axes d'intervention sont multiples pour les collectivités.

C'est un objectif environnemental autant qu'un objectif économique pour le service public : **1 € consacrés à la réduction des déchets permettent d'économiser en moyenne 3 € sur leur gestion** (ADEME). Le secteur de la réparation crée plus de 200 fois plus d'emplois que celui du stockage et de l'incinération (Zéro Waste). Pourtant les dispositifs de prévention manquent cruellement de soutien. Le coût aidé des déchets ménagers en Bretagne est estimé à 81 € par habitant. Seuls 2 € (soit moins d'un quarantième des financements publics) sont consacrés à la prévention (PRPGD Bretagne). On peut faire mieux en la matière.

En matière de réemploi, **96 % des communes bénéficient d'un site dédié au réemploi à moins de 15 km** (à vol d'oiseau). **Le tissu de l'ESS, très impliqué** dans ce

domaine, est très dynamique. Mais, comme le souligne le réseau national des ressourceries, **le réemploi est encore beaucoup trop faible** au regard du potentiel des dépôts en déchetterie (25 % des DMA pourraient faire l'objet d'un réemploi).

Sur un plan plus technique, **le réemploi des matériaux du bâtiment** doit progresser, notamment vu les tonnages impliqués. Sur le plan des **déchets industriels et flux énergétiques liés à l'activité économique, les synergies doivent être renforcées**, au-delà des initiatives locales plutôt ponctuelles.

S'agissant des installations, **le PRPGD pourrait également aller plus loin** : il est censé mentionner "les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer". Or, le plan breton pourrait gagner en précision, à partir d'une vision prospective précisée des équipements à prévoir. C'est ce qui a ainsi motivé le recours de l'association Zero Waste contre le PRPGD breton.

Seule une région s'est engagée auprès de l'ADEME à porter une démarche Zéro Déchets à l'échelle de son territoire (la Martinique). Pourtant, en matière d'économie circulaire, **des formations spécialisées sont implantées en Bretagne**. La Région a les atouts pour se positionner en avant-garde sur le sujet.

La stratégie régionale de prévention et de gestion des déchets doit s'inscrire dans **une logique complète et ambitieuse d'économie circulaire**, concernant toutes les étapes de la production et de la consommation. La nouvelle compétence de la Région n'est pas qu'un exercice technique de planification. La thématique des déchets et de l'économie circulaire constitue le cœur d'une politique régionale qui concilie développement économique local et respect de l'environnement, en mobilisant tous les acteurs.

PRINCIPALES MESURES

1. Fixer une ambition forte et fédératrice : **pour une Région Zéro Déchet**, qui engage les acteurs du territoire dans l'évolution des modes de consommation et de production. **Doubler l'effort régional alloué à la sensibilisation et à la prévention des déchets, au réemploi et à la réparation.**
2. **Soutenir l'éco-conception au sein des entreprises et structures de recherche bretonnes**, pour favoriser la sobriété dans l'utilisation de la matière et de l'énergie, ainsi que la réutilisation des matériaux, notamment dans le cadre des **contrats de transition écologique** et des **fonds de soutien à l'innovation**
3. **Favoriser au maximum le réemploi des matériaux**, en étant exemplaire via la commande publique et la mise en place d'une charte réemploi dans les projets de construction, en mobilisant les acteurs du bâtiment, entreprises, réseaux professionnels ou porteurs de projets (matériauthèques) et en proposant un appui sur les enjeux d'aide au portage de projets, de formation, de foncier
4. Soutenir financièrement les porteurs de projets et les initiatives permettant de **sortir au plus vite de l'usage des plastiques à usage unique** (restauration collective zéro plastique, consignes en verre, vrac, etc.). Soutenir le développement d'une filière régionale de consigne pour réemploi.
5. Tout mettre en oeuvre pour mettre un terme à **l'enfouissement et à**

l'exportation des déchets d'ici à 2030, fixer le principe de fin de construction des incinérateurs et valoriser les biodéchets partout où c'est possible

PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

Axe prioritaire 1 : Engager les acteurs du territoire pour une Région Zéro Déchet, dans l'évolution des modes de consommation et de production

1. **Mobiliser tous les acteurs** de la prévention et de la gestion des déchets, de l'économie circulaire au sens large, ainsi que les acteurs économiques producteurs de déchets, pour les intégrer dans une démarche fédératrice, avec **une conférence régionale de l'économie circulaire** instituée et animée de manière permanente
2. **Viser des objectifs plus ambitieux que le cadre légal en matière de déchets** (plastiques à usage unique, par exemple), **de réemploi et de recyclage**, en s'inscrivant dans le cadre des expérimentations possibles (droit à l'expérimentation, par exemple en matière de consigne des bouteilles)
3. **Renforcer le PRPGD**, à l'issue d'une démarche de mobilisation des acteurs, en s'engageant fermement sur la diminution des déchets ménagers, la priorisation du réemploi par rapport au recyclage, la fin de l'enfouissement des déchets bretons, sur et en dehors de notre territoire et en empêchant la création de tout nouvel incinérateur
4. **Financer la formation des professionnels** de tous les secteurs sur le territoire, pour leur permettre de **réduire effectivement les déchets produits dans le cadre de leur activité** (notamment dans les secteurs de l'événementiel et du sport)
5. **Renforcer l'Observatoire des déchets dans les missions d'observation, l'évaluation des politiques publiques, ainsi que l'information faite aux élus et aux citoyens** dans le domaine de l'économie circulaire au sens large (déchets et émissions évités, déchets traités avec le mode de traitement, emplois générés...). Réaliser avec les communes une cartographie la plus précise possible des micro-déchetteries réparties de façon diffuse dans le territoire, afin d'envisager des actions de dépollution
6. Développer une stratégie adaptée aux spécificités des territoires bretons, notamment pour mieux prendre en charge la production des **déchets dans les zones littorales**

Axe prioritaire 2 : Doubler l'effort régional alloué à la sensibilisation et à la prévention des déchets, à l'éco-conception, au réemploi et à la réparation

7. **Soutenir l'ensemble des démarches favorisant l'information et la sensibilisation des consommateurs** sur les matières utilisées lors de la fabrication des biens, les émissions induites et les solutions de prévention des déchets
8. Accompagner les collectivités dans leurs démarches de **mise en place de la tarification incitative des déchets ménagers**, en lien avec l'ADEME, avec

l'objectif de plus de la moitié de la population bretonne soumise à cette tarification d'ici à 2030

9. **Soutenir l'éco-conception au sein des entreprises et structures de recherche bretonnes**, pour favoriser la sobriété dans l'utilisation de la matière et de l'énergie, ainsi que la réutilisation des matériaux, notamment dans le cadre des **contrats de transition écologique** (cf. fiche Economie)
10. **Soutenir l'ensemble des démarches visant le développement d'une économie de fonctionnalité**, priorisant l'usage sur la propriété et tendant à mutualiser les biens, dans un souci de sobriété, de qualité et de relocalisation de la production
11. **Favoriser au maximum la réparation, la consommation de seconde main et le réemploi des biens de consommation**, partout où c'est possible, en **soutenant financièrement les structures de proximité** dans leur développement (recycleries, repair café etc.), dans le cadre d'une aide au portage de projets, à la formation et au foncier
12. **Favoriser au maximum le réemploi des matériaux**, en mobilisant les acteurs du bâtiment, entreprises, réseaux professionnels ou porteurs de projets (matériauteurs), en proposant notamment un appui sur les enjeux d'aide au portage de projets, de formation, de foncier (cf. Fiche Habitat et Fiche Energie)
13. Soutenir le développement d'une **filière régionale de consigne pour réemploi pour la vente à emporter** (soutenir les porteurs de projets et le développement d'une filière logistique, financer les infrastructures de lavage partagées)
14. Soutenir financièrement **les porteurs de projets et les initiatives valorisant le vrac**
15. **Lutter contre le gaspillage alimentaire**, notamment dans les lycées

Axe prioritaire 3 : Soutenir l'innovation et les démarches globales d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale

16. **Poursuivre une démarche ambitieuse et globale pour une écologie industrielle et territoriale**, en développant significativement les démarches existantes ainsi que leur financement, pour favoriser en particulier les synergies dans l'usage des flux de matières et d'énergie. Réaliser une étude sur les flux régionaux (matière/déchets), en s'inspirant des méthodes d'analyse du métabolisme urbain
17. Développer un **réseau d'incubateurs et de pépinières d'entreprises de la transition écologique**, au service de l'économie circulaire
18. **Soutenir la recherche et l'expertise régionale** en matière de prévention de déchets, de réemploi, de recyclage

Axe prioritaire 4 : Mieux valoriser les déchets

19. Tout mettre en oeuvre pour mettre un terme à **l'enfouissement et à l'exportation des déchets d'ici à 2030, et fixer le principe de fin de construction des incinérateurs**
20. Objectif 100% de valorisation des déchets fermentescibles. Soutenir la constitution d'une **filière régionale pour le traitement des biodéchets triés à la source** : planifier le maillage sur le territoire d'installations de valorisation des

biodéchets (plateformes de compostage) et faciliter leur installation sur le territoire (financement d'études de faisabilité, organisation de synergies monde agricole/territoires producteurs de biodéchets, pour les débouchés du compost)

21. Réduire les déchets verts issus des jardins :

- a. **Promouvoir l'arrêt du recours aux essences à croissance rapide** (haies, gazons) auprès des particuliers, des pépiniéristes et des grandes enseignes du jardinage
- b. Favoriser l'émergence dans les EPCI/PETR de **broyeurs itinérants**, créateur d'activité économique et d'emplois en insertion par des structures ESS/d'insertion ou Entreprise à But d'Emploi

Axe prioritaire 5 : Pour une Région exemplaire

22. **Pour une Région exemplaire : mobiliser au maximum la commande publique en faveur de l'éco-conception, du réemploi, de la réutilisation et de l'économie circulaire**, au niveau de l'ensemble des établissements gérés par la Région et avec l'ensemble des collectivités et former les agents à la prévention des déchets, au réemploi et à une gestion optimisée des déchets (tri à la source des biodéchets, suppression de l'usage unique)
23. Pour une Région exemplaire dans ses politiques publiques : **mobiliser les lycées** dans une démarche visant le "zéro déchets" (diagnostic de réemploi, renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire...), avec une dimension éducative prononcée pour sensibiliser les jeunes bretons
24. **Financer la formation des techniciens et élus locaux** en matière de réduction des déchets sur les chantiers clés à mener en tant que collectivité (tarification incitative, solutions de tri à la source des biodéchets, réduction de l'usage unique, intégration de critères de réduction des déchets dans la commande publique)